

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC ET RÉPARATION AUTOMOBILES

Le titre professionnel de : TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC ET RÉPARATION AUTOMOBILES¹ niveau IV (code NSF : 252 r) se compose de quatre activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation.

Le technicien en diagnostic et réparation automobiles assure la maintenance, le diagnostic, la réparation ou le remplacement des différents sous-ensembles mécaniques, électriques et électroniques des véhicules automobiles. Il intervient plus spécialement sur les équipements complexes nécessitant des compétences techniques opérationnelles et une maîtrise des procédures de diagnostic permettant d'identifier l'origine des dysfonctionnements et de procéder à leur remise en état. Dans ce cadre, il s'entretient avec le client pour rechercher des informations et indices susceptibles de faciliter le diagnostic et, en s'appuyant sur des schémas électriques et mécaniques complexes, effectue les contrôles adéquats à l'aide de stations et d'appareils pilotés par l'informatique. Il installe, met en service et remet en état les équipements et les accessoires complémentaires de confort, de sécurité et de communication équipant les différents types de véhicules. Placé

généralement sous la responsabilité d'un chef d'atelier, il est autonome dans la conduite de ses interventions et assume la responsabilité de son travail et de celui qu'il a confié aux mécaniciens. Il centralise l'ensemble de la documentation technique en utilisant les réseaux constructeurs, s'informe des nouvelles technologies et techniques d'intervention et retransmet ces informations aux mécaniciens. Son niveau de technicité et ses connaissances actualisées lui permettent de jouer un rôle de référent technique au sein de l'équipe de mécaniciens d'atelier. Il participe, avec l'encadrement de l'entreprise, à la planification et à la gestion des interventions ainsi qu'à l'organisation de l'atelier. Ses horaires de travail sont globalement réguliers mais peuvent être aménagés pour assurer le service et satisfaire les exigences de la clientèle.

■ CCP - ASSURER LA RÉCEPTION DE LA CLIENTÈLE ET GERER LES INTERVENTIONS DE SERVICE RAPIDE

- Réceptionner et prendre en charge un véhicule pour une intervention en service rapide
- Gérer les opérations d'entretien des véhicules automobiles
- Contrôler, échanger et régler les éléments du système de freinage et de liaison au sol des véhicules
- Remplacer les équipements périphériques des moteurs d'automobiles
- Après intervention, assurer la préparation des véhicules automobiles en vue de leur livraison aux clients et gérer la qualité des interventions

■ CCP - RÉPARER LES AUTOMOBILES PAR REMPLACEMENT D'ORGANES ET DE PIÈCES MÉCANIQUES

- Effectuer des bilans d'état de moteurs et d'ensembles mécaniques d'automobiles
- Définir les processus et l'organisation à mettre en œuvre pour la remise en état d'ensembles mécaniques
- Remettre en état les groupes motopropulseurs des automobiles
- Remettre en état les systèmes de suspension, de direction et de freinage des automobiles

■ CCP - REMETTRE EN ÉTAT LES FONCTIONS ÉLECTRIQUES DES AUTOMOBILES

- Effectuer le contrôle des installations électriques des véhicules automobiles
- Remettre en conformité les équipements électriques des moteurs thermiques des véhicules automobiles
- Contrôler et réparer les circuits électriques de bord des véhicules automobiles
- Contrôler et dépanner les équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles
- Contrôler et remettre en état les systèmes de conditionnement d'air des véhicules automobiles

■ CCP - GERER LES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DES AUTOMOBILES

- Recueillir et analyser les indications fournies par le client et prendre en charge les véhicules automobiles
- Réaliser les différents contrôles et essais sur automobiles en vue d'établir un diagnostic
- Déterminer l'origine des anomalies de fonctionnement des groupes motopropulseurs, des équipements de confort et de sécurité des véhicules automobiles et gérer l'intervention
- Établir des devis de remise en état suite aux interventions de diagnostic
- Gérer les relations professionnelles et commerciales avec le client et le constructeur
- Assurer la gestion de la documentation et la communication des informations techniques de service après-vente d'automobiles

code TP 00445 référence du titre : **TECHNICIEN EN DIAGNOSTIC ET RÉPARATION AUTOMOBILES¹**

Information source : référentiel du titre : TDRA

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 25 mars 2005 (JO du modificatif du 18 mai 2010)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code I1604 – Mécanique automobile

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 02 août 2002 (JO du 06 août 2002)
- décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 (JO du 28 avril 2002)
- arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006)
- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 06 juin 2006
- arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008)